

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 31 juillet 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 31 juillet 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[31 juillet 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin et sur la liquidation de la communauté de biens : sur les jugements du 14 juillet 1865 et du 14 juin 1868 sur les intérêts [dus à Esther Lemaire].

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation1 p. (20r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Paris le 31 juillet 76.

Cher Monsieur.

Ganarelt m'envoie des conclusions non comme un projet qu'il livre à votre acceptation, mais comme le développement de l'idée qu'il a émise, et qu'il m'engage à vous soumettre, afin dit-il, s'il ya quelque idée à en tirer que vous le puissiez faire.

Quant à moi je considère les termes du jugement du 14 juillet 1868 confirmé par l'arrêt du 10 Juin 1868 comme non explicites pour revenir sur la question d'intérêt.

Vous recevrez en même temps
M. Dalpé.

temps que celle-ci une lettre de M. Larue par laquelle il vous demande de revoir la minute de l'arrêt afin de voir s'il ne s'est pas introduit une erreur de copie qui en fait l'obscurité.

Je suis convenu avec M. Larue que j'allais faire établir un compte de communauté pour le principal et les intérêts de toutes les valeurs mobilières entrées dans la liquidation partielle, afin de voir ce que ce compte produira. Je chercherai à l'établir de façon à me placer dans les termes des jugements et arrêts.

Votre tout dévoué

G. Dreyfus